

# GAZETTE DES ARCHITECTES

ET

## DU BATIMENT

1864. — 2<sup>e</sup> AnnéeN<sup>o</sup> 2.

ABONNEMENT ANNUEL.

Paris et départements. . . 25 fr.  
Étranger. . . . . 30  
Pour les abonnés de la  
Revue d'architecture. . . 45

JOURNAL BI-MENSUEL PUBLIÉ LE 15 ET LE 30 DE CHAQUE MOIS

Sous la direction de M. VIOLLET-LE-DUC fils

AVEC LA COLLABORATION

DE MM. E. CORROYER ET A. DE BAUDOT, ARCHITECTES.

Bureaux : 13, rue Bonaparte.  
A. MOREL ET C<sup>e</sup>, ÉDITEURS.

ANNONCES

Prix : la ligne. . . . . 1 fr.

RÉGISSEUR DES ANNONCES.

M. E. DAUDIN.

**SOMMAIRE.** — Restauration du pont du Gard (Gard), M. Laisné architecte (fig. 22 à 26). — École des Beaux-Arts : Cours d'histoire de l'art et d'esthétique (résumé de la sixième leçon) (fig. 27 à 30). — Église de Masny (Nord), M. Bœswilwald architecte (fig. 31 à 43). — Actes officiels : Jury pour le prix de Rome. — Règlement pour ce concours. Liste des élèves en architecture admis à entrer en loges. Ouverture de l'Exposition pour 1864. — Jurisprudence. — Concours.

**AVIS.** La planche hors texte, 124-125 (supplément), que nos souscripteurs recevront avec ce numéro, fait partie de la monographie de l'Église de Belleville-Paris, et s'adresse aux anciens abonnés de l'Encyclopédie d'architecture. Le complément de cette monographie est en cours d'exécution.

### CONSTRUCTION.

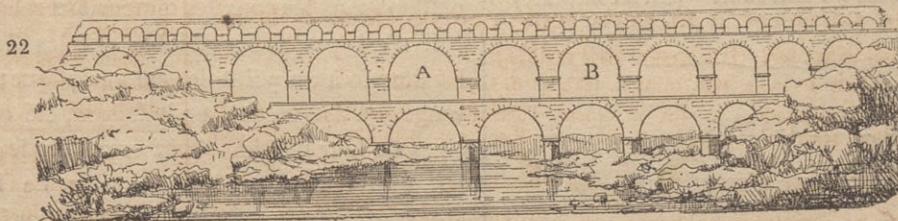
#### RESTAURATION DU PONT DU GARD.

La restauration du pont du Gard, faite, il y a quelques années, par M. Laisné, architecte, est intéressante à plusieurs points de vue. Ce travail a permis d'étudier de près, et aussi complètement que possible, la construction romaine, et a donné lieu à un système d'échafaudage très-ingénieux.

Au moyen âge, dans le but d'établir une communication entre les deux rives, au niveau du premier étage d'arcades, les piles supportant ces arcades furent sapées dans la partie inférieure ;

cette opération ayant singulièrement compromis la solidité du pont, il fut plus tard (au XVII<sup>e</sup> siècle) l'objet d'une restauration qui consista à reprendre en sous-œuvre chacune de ces piles, et à relancer toutes les assises enlevées précédemment. A la même époque et avant la reprise, un pont nouveau fut accolé à l'ancien, afin de ne pas supprimer la communication (ce pont est indiqué dans notre coupe, fig. 25). Malheureusement, le travail de consolidation n'a pas été bien fait ; les assises nouvelles furent mal reliées aux anciennes. Une restauration complète fut décidée par la commission des monuments historiques, il y a quelques années ; elle est aujourd'hui terminée et a donné les meilleurs résultats, grâce à M. Laisné, architecte, qui fut chargé de ce travail, et apporta dans son exécution une intelligence pratique et une habileté peu communes.

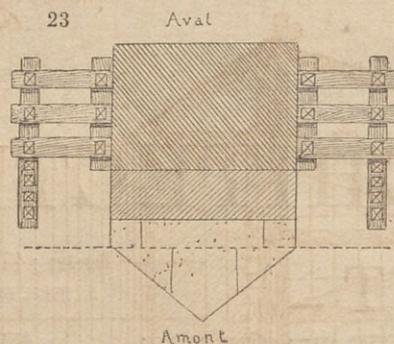
Nous croyons donc intéressant de publier les différents échafaudages combinés par l'architecte ; et afin de mieux faire saisir l'ensemble du travail, nous présentons (fig. 22) une petite vue



générale du pont, dont, comme on le voit, les arcades sont d'inégale largeur. Nous nous occuperons d'abord de l'échafaudage

des piles et du cintre qui a servi uniquement pour l'arcade A, beaucoup plus large que toutes les autres. La (fig. 23) donne le

plan d'une pile avec la projection horizontale du chevalement au moyen duquel la partie supérieure du pont fut soutenue au-dessus de chaque pile pendant la reprise en sous-œuvre. L'élévation (fig. 24) et la coupe (fig. 26) complètent la figure nécessaire pour faire comprendre la disposition de ce chevalement, composé de sept poteaux de chaque côté de la pile, reliés entre eux par des moises et tous inclinés dans le sens contraire du déversement de l'ensemble de la construction (lequel est de 0<sup>m</sup>, 40 environ). Pendant la reprise de ces piles, les deux arcades voisines étaient cintrées, et les petites ouvertures supérieures qui portent l'aqueduc étaient étré-



sillonement, formé de couches appuyées sur les deux parements et réunies par des moises perpendiculaires à ces couches, était disposé de façon à roidir la masse de construction pendant la reprise des piles et des premiers claveaux. De cette façon, le travail pouvait s'opérer sans danger et sans qu'il fût nécessaire d'aller chercher plus bas des points solides d'étalement. Nous ferons remarquer que l'architecte s'est servi avec beaucoup d'adresse de pierres en saillie sur les parements pour soulager les pièces horizontales du chevalement, de même qu'il a utilisé pour celui-ci et pour les cintres les claveaux saillants, qui, du reste, avaient été disposés, dans l'origine, en vue de simplifier les cintres nécessaires à la construction des arcs. La combinaison de l'échafaudage de l'arcade A est étudiée de façon à reporter, au moyen de décharges, tout le poids sur les reins des arcs inférieurs; il porte, dans sa partie supérieure, une plate-forme débordant de chaque côté, afin de faciliter la dépose et la repose des voussoirs. Comme on le voit dans la coupe (fig. 25), chacun des arcs est composé de trois rangs de claveaux, sans liaison entre eux, si ce n'est, toutefois, dans les deux ou trois premiers voussoirs au-dessus des sommiers. Ces claveaux étaient en très-mauvais état et ont été changés, presque en totalité, dans plusieurs arcades; seulement il n'a pas été partout nécessaire de remplacer chacun d'eux en entier, et l'architecte s'est contenté, sur plusieurs points, de laisser le tiers ou la moitié de certains claveaux anciens, dont chacun porte 1<sup>m</sup>, 50 de l'intrados à l'extrados. (Sera continué.)

## ÉCOLE DES BEAUX-ARTS.

### COURS D'HISTOIRE DE L'ART ET D'ESTHÉTIQUE.

#### Résumé de la sixième leçon.

Dans les arts comme dans la nature, tout ce qui ne se transforme pas est condamné à s'éteindre. M. Quatremère de Quincy

exprimait cette vérité lorsqu'il écrivait, en 1796, cette phrase applicable à tous les temps : « Je crois que rien n'arrive deux fois de la même manière. Les causes antiques ou modernes qui ont fait fleurir les arts ne peuvent plus reparaitre. Il s'en développera d'autres. »

C'est grâce à leur fidélité à ces principes que les Grecs sont parvenus à fournir une carrière aussi longue aux arts de l'antiquité. D'ailleurs, à cette source de vie venaient s'ajouter de nombreux éléments de prospérité, parmi lesquels nous avons déjà signalé :

1° La grande école hiératique des Assyriens et des Égyptiens.

2° Le sentiment et la recherche du beau.

3° Une mythologie qui semble avoir été créée pour inspirer les artistes, et particulièrement le statuaire.

4° Une organisation politique merveilleusement propre à entretenir la fécondité dans les arts.

5° Enfin, la passion des jeux gymniques, des grandes fêtes publiques où les artistes trouvaient un sujet d'émulation, en même temps qu'ils assistaient à des luttes qui leur offraient le spectacle du corps humain dans les attitudes les plus variées.

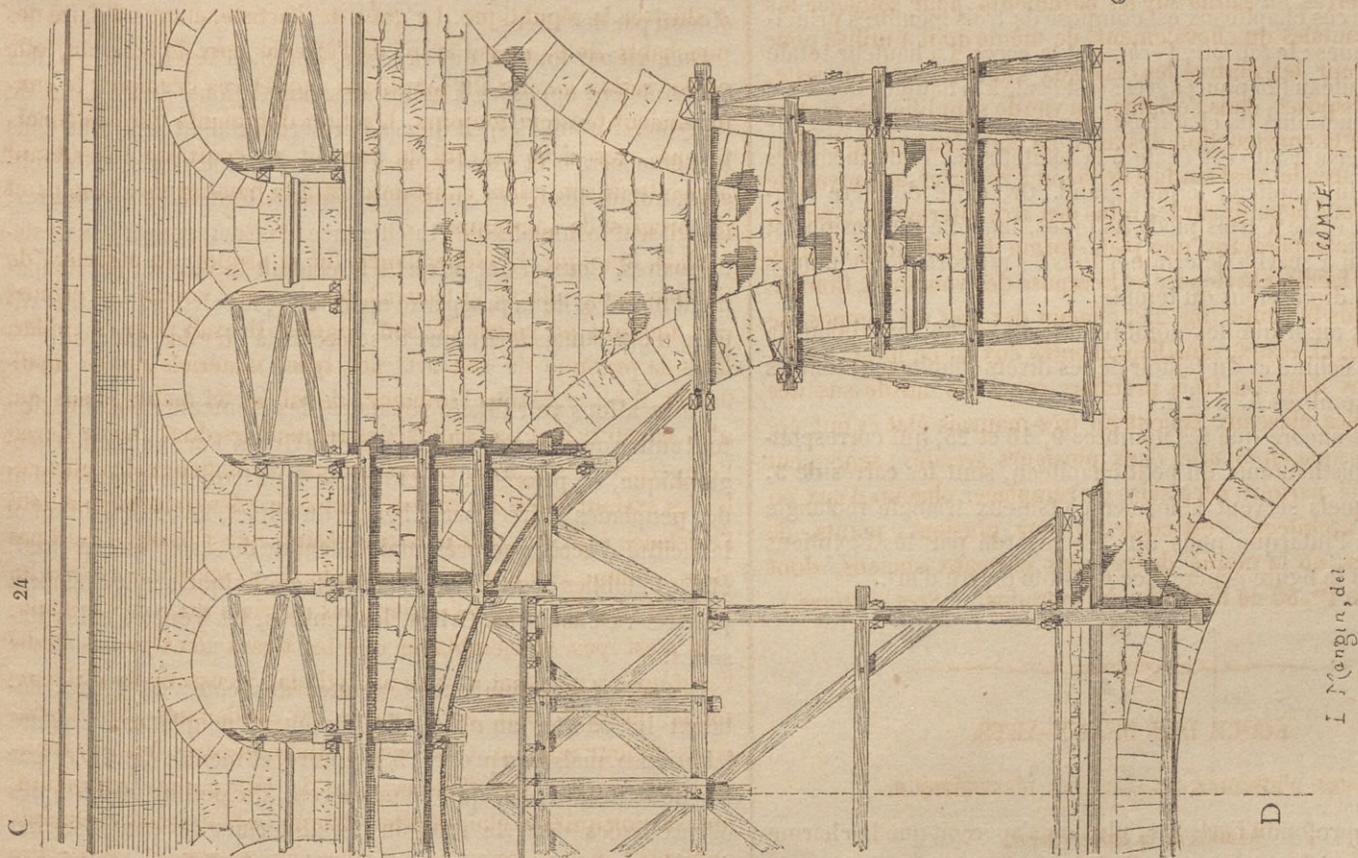
À côté de ces conditions d'un ordre supérieur, il faut en signaler d'autres qui eurent aussi une grande importance. Chez les Grecs, l'art n'était pas enseigné dans des écoles publiques; les maîtres formaient des ateliers privés entre lesquels s'établissait une rivalité qui assurait la satisfaction de l'intérêt général avant celle de l'intérêt particulier. En effet, l'artiste ne pouvait se prévaloir, vis-à-vis de ses rivaux, que des succès accordés par les suffrages de la voix publique; il trouvait en celle-ci un juge exempt de tout esprit de partialité, ne laissant plier son assentiment devant aucune considération mesquine, et n'ayant en vue que de consacrer par ses jugements les œuvres les plus dignes d'illustrer la république. Le goût de l'artiste, étant solidaire des penchants de la masse avant de l'être de ceux de telle ou telle école, restait garanti du servilisme auquel ces dernières le condamnaient presque toujours. L'action dominante que ses concitoyens exerçaient sur lui le rendait au contraire très-attentif à maintenir son talent constamment à la hauteur des besoins et du progrès de son temps.

Mais, quoique l'indépendance fût le propre du caractère de l'artiste grec, elle ne le trouvait pas désarmé contre les erreurs qui auraient pu naître de son caprice. Il avait pour se guider, dans la pratique de son art, des types matériels qui se modifiaient, il est vrai, sous l'influence de tel ou tel maître, mais qui n'en constituaient pas moins des régulateurs dont la vue devait l'empêcher de s'égarer. C'est ainsi que les statuaires les plus célèbres avaient établi des *canons*, c'est-à-dire des statues types dont l'existence était d'autant plus nécessaire, que l'artiste n'avait pas alors, comme aujourd'hui, l'habitude de se servir de *modèles* lui mettant sous les yeux les dimensions relatives du corps humain.

Il n'est pas vraisemblable que les Grecs aient jamais étudié l'anatomie à un point de vue analytique; y eussent-ils d'ailleurs songé, qu'ils eussent, en le faisant, été condamnés par les principes de leur religion. Chez eux, l'étude du corps humain reposait tout entière sur l'observation de l'apparence extérieure, observation qui leur était offerte à chaque instant dans les réunions publiques, dans le gymnase, où leurs yeux pouvaient surprendre sur le fait les expressions les plus diverses de la nature humaine.

Chez les Grecs, l'artiste qui voulait produire une œuvre n'en

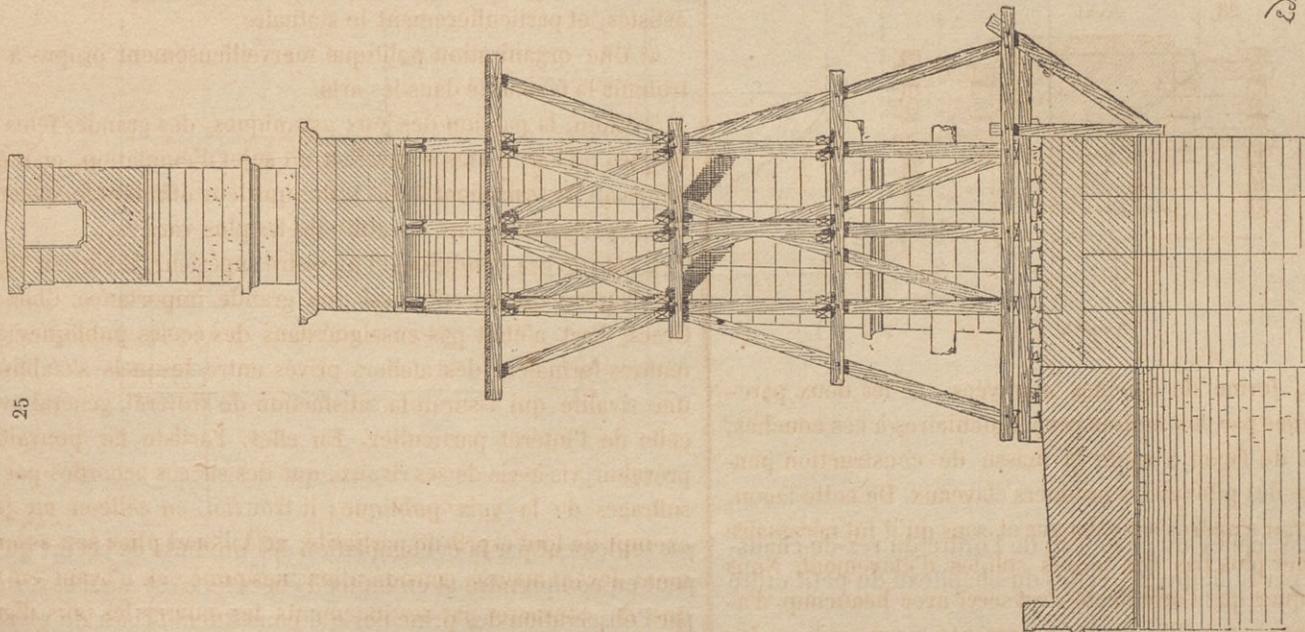
24



Elevation de l'arcade A indiquant l'échafaudage, le cintre et le chevalement d'une pile.

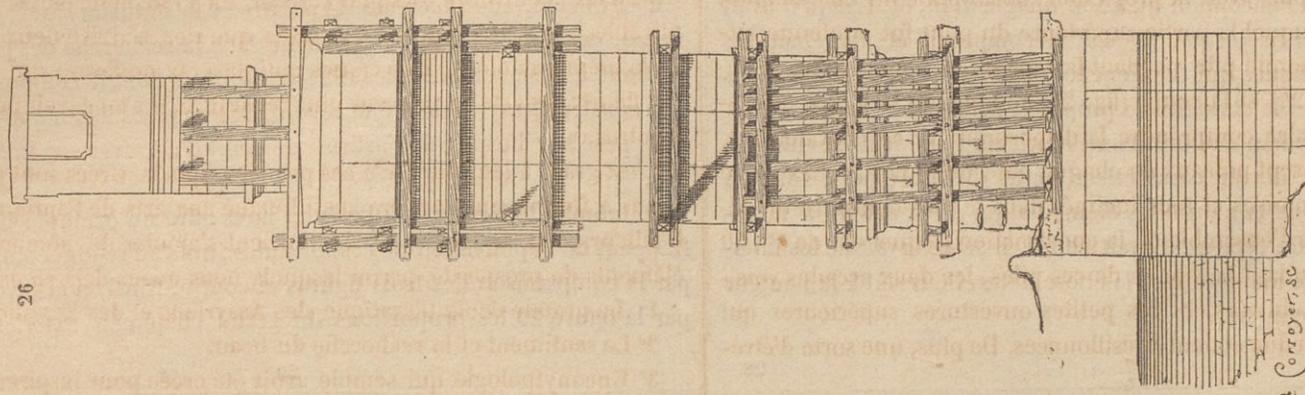
I. Faugon, del.

25



Coupe sur CD indiquant le cintre et l'échafaudage.

26



Coupe sur CD indiquant le chevalement.

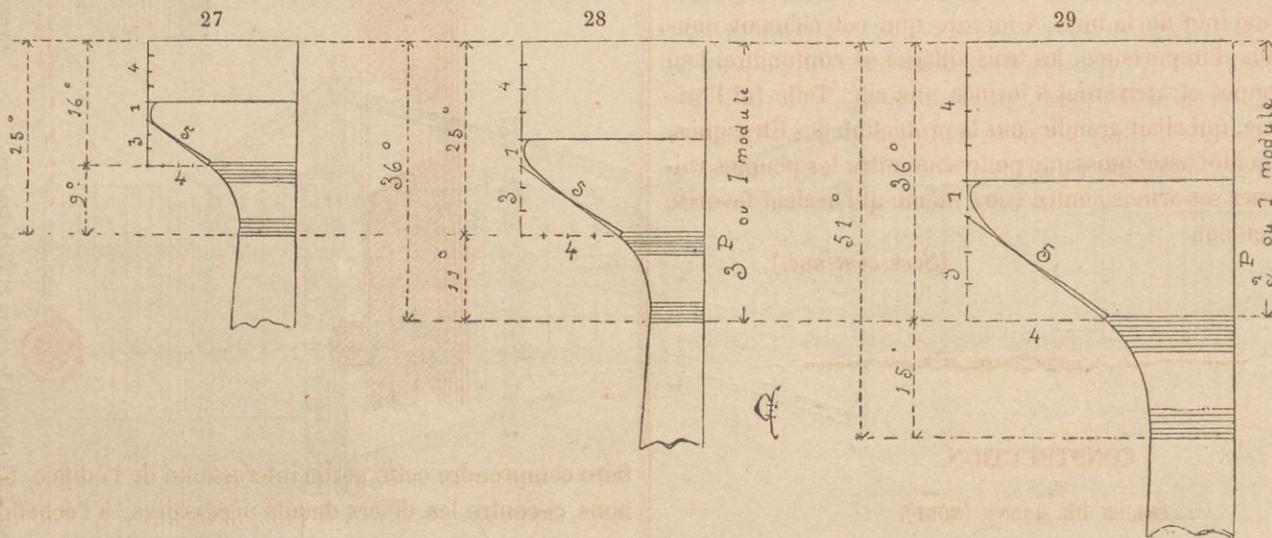
Ed. Courroyer, Sc.

PONT DU GARD (restauration). — M. Laisné architecte. (Échelle de 0,005 p. m.)

demandait la conception qu'à son imagination, et, lorsqu'il avait élevé son esprit jusqu'à l'idéal, il composait et cherchait les moyens plastiques qui devaient lui permettre de l'atteindre dans l'exécution. Si le statuaire se proposait de représenter une divinité, il se formait d'abord dans l'esprit un type de la beauté qui lui paraissait devoir caractériser cette divinité; puis, tout en cherchant dans la nature les éléments qui convenaient à la représentation du type qu'il avait choisi, il se réservait de les interpréter de telle manière que la chose naturelle restât à la hauteur de l'idée préconçue.

L'architecte, aussi bien que le peintre et le statuaire, avait des *canons*, des formules qui le guidaient dans la recherche des proportions à observer entre les différents ordres dont il composait une construction; mais il faut reconnaître que ces lois n'ont jamais pesé sur l'esprit de l'artiste au point d'entraver son initiative.

Le temple de Neptune, à Pestum, nous offre un exemple bien frappant de l'application de ces formules; on s'en rendra compte par la comparaison des trois figures ci-contre. Ainsi, nous avons par la figure 29 les proportions du grand chapiteau extérieur;

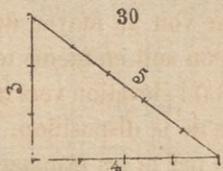


par la figure 28, celles du chapiteau de l'ordre du rez-de-chaussée; et enfin, par la figure 27, celles du chapiteau du petit ordre intérieur.

Chacun de ces chapiteaux est composé de trois membres principaux identiques : le *tailloir*, l'*échine* et la *gorge*. La hauteur totale du petit chapiteau (25 pouces grecs) est égale à la hauteur des deux membres supérieurs du chapiteau moyen, comme la hauteur totale de ce dernier (36) est égale à la hauteur des deux membres supérieurs du chapiteau le plus grand. Or, cette dernière hauteur (36) est égale à trois pieds italiques, laquelle dimension est le *module* qui a servi à déterminer tous les rapports harmoniques des diverses dimensions du temple.

Observons aussi que les nombres 16, 25 et 36, exprimant la hauteur de l'échine et du tailloir de ces divers chapiteaux, sont les carrés des nombres 4, 5 et 6.

Observons encore que les nombres 9, 16 et 25, qui correspondent aux trois hauteurs du petit chapiteau, sont les carrés de 3, 4 et 5, lesquels servent à former ce fameux triangle rectangle (fig. 30) que Plutarque nous dit être regardé par les Égyptiens comme étant la figure génératrice de toute œuvre d'art.



Plus on approfondit l'art grec, plus on s'aperçoit que le charme dont il nous saisit est, non pas l'effet d'un hasard, mais bien le résultat d'une étude basée sur une méthode très-suivie et très-serrée, quoique laissant à l'artiste toute sa liberté. Ce n'est donc

pas seulement par la contemplation des produits de cet art qu'on peut en comprendre et en imiter la beauté, c'est aussi et surtout par l'observation des principes qui constituent la base du résultat obtenu par les Grecs.

On a vu par tout ce qui précède, combien les tendances des Grecs étaient opposées à celles des populations de l'Asie et de l'Égypte. Autant l'esprit de ces dernières se tient renfermé dans le même cercle et condamne à l'immobilité les arts et la religion, autant les Grecs sont accessibles à toute idée de progrès, élargissent le domaine de l'intelligence et ne demeurent jamais stationnaires. Ceux-ci ont ouvert à l'Occident la voie du développement moral et de la prospérité matérielle; les civilisations hiératiques n'ont jamais laissé que des déserts là où elles ont vécu.

Nous allons voir l'Italie répandre des éléments de civilisation tout autres que ceux développés par les Grecs. Par sa situation géographique, ce pays était une impasse dans laquelle s'engageaient des peuplades attirées par la beauté du climat, la fertilité du sol et la facilité d'accès que présentait l'étendue de ses côtes. Au nord, étaient établies des tribus dont l'origine ethnique serait difficile à préciser : c'étaient les Celtes, les Ombres, les Vénètes et les Rasènes.

Des colonies tyrrhéniennes, venues des côtes de l'Asie, s'étaient introduites au milieu des Rasènes, peuplades de nature laborieuse, mais peu propres à la guerre, et bientôt dominées par les nouveaux venus, qui constituèrent de petites républiques oligarchiques dont la réunion devait former la confédération des Étrusques. Au sud se trouvaient des populations pélasgiques et des colonies sémitiques.

Parmi les groupes divers qui peuplaient l'Italie avant la fonda-

tion de Rome, les Étrusques étaient de beaucoup les plus avancés dans la civilisation. Les Tyrrhéniens avaient importé sur le sol les arts de l'Asie Mineure ; leurs aptitudes pour le commerce et l'industrie devaient se développer encore sous l'influence même du caractère des peuplades envahies. Aussi voyons-nous l'Étrurie étendre peu à peu son influence sur la Péninsule jusqu'au jour où son territoire touche à la rive droite du Tibre. De l'autre côté de ce fleuve, au sud-ouest de l'Italie, était un pays occupé par les confédérations latine et sabine, peuples guerriers, chez lesquels les Étrusques, n'osant pénétrer par la force, envoyèrent quelques colons qui s'établirent dans trois villages situés sur la rive gauche du Tibre, non loin de la mer. A mesure que cet élément nouveau prit plus d'importance, les trois villages se confondirent en un seul groupe, et arrivèrent à former une cité. Telle fut l'origine de Rome, qui allait grandir sous la protection des Étrusques, et devenir bientôt assez puissante pour soumettre les peuples voisins et tourner ses armes contre ceux même qui avaient favorisé son établissement.

(Sera continué.)

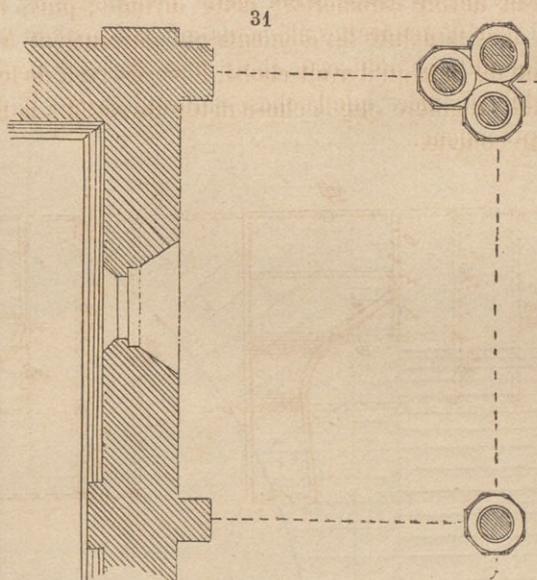
### CONSTRUCTION.

ÉGLISE DE MASNY (NORD).

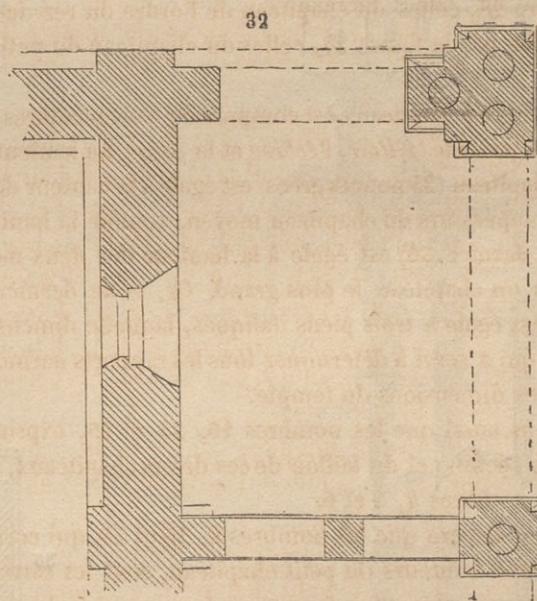
Dans les édifices élevés de nos jours, on se préoccupe assez peu de la construction, et l'on dissimule volontiers la nature et la fonction des matériaux, c'est-à-dire qu'au lieu de se servir de ces éléments comme moyens tout naturels de décoration, il semble qu'on cherche à les laisser de côté ; c'est à coup sûr se priver d'un secours bien puissant et sans lequel il nous paraît impossible de traiter une œuvre quelconque d'une façon monumentale. Nous croyons au contraire que l'étude de l'appareil est d'une grande importance dans la construction d'un édifice quelconque ; aussi, comme dans celui qui nous occupe la décoration n'est que le résultat de l'appareil nettement accusé, nous avons cherché dans nos planches à reproduire, aussi exactement que possible, celui de la pierre et de la brique. L'emploi judicieux de ces différents matériaux a conduit l'architecte à une décoration peu coûteuse et en même temps d'un effet des plus satisfaisants. Nous donnerons plus loin, à une grande échelle, des détails de cet appareil, mais nous croyons nécessaire, avant d'examiner plus attentivement l'extérieur, d'appeler l'attention de nos lecteurs sur quelques parties intérieures qui présentent un véritable intérêt. La figure 38, qui est une coupe faite sur l'axe des transepts, donne la disposition des quatre arcs de la croisée, qui ont pour but de relier, d'une part la nef et l'abside, et de l'autre les transepts opposés ; ils sont parfaitement contre-butés dans tous les sens, rattachent entre elles les différentes parties de l'édifice, et empêchent la poussée de la charpente sur les murs extérieurs. Leurs tympans sont évidés par des ouvertures de forme triangulaire qui permettent l'introduction de la lumière au centre de la croisée, dont le plafond se trouve ainsi très-bien éclairé. Mais ce qu'il est intéressant d'étudier, c'est la disposition des piles de la croisée, composées chacune de trois colonnes de fonte (voyez

figure 31, le plan au-dessus des bases, et figure 32, celui fait au-dessus des tailloirs).

L'emploi de ces trois colonnes, de même diamètre que celles de la nef, est très-motivé par la charge qu'elles ont à supporter et la position exceptionnelle qu'elles occupent. Afin de mieux



faire comprendre cette partie intéressante de l'édifice, nous donnons ci-contre les divers détails nécessaires, à l'échelle de 0,05 pour mètre.



La figure 35 représente le plan d'ensemble de ces trois colonnes. Le plan, fait au droit des sommiers des arcs, est donné (fig. 36) de façon à faire voir au moyen des lignes ponctuées la projection des arcs. Si l'on suit en même temps (fig. 33) la coupe faite suivant AB et (fig. 34) l'élevation vers le transept, on pourra avoir une idée complète de la disposition.

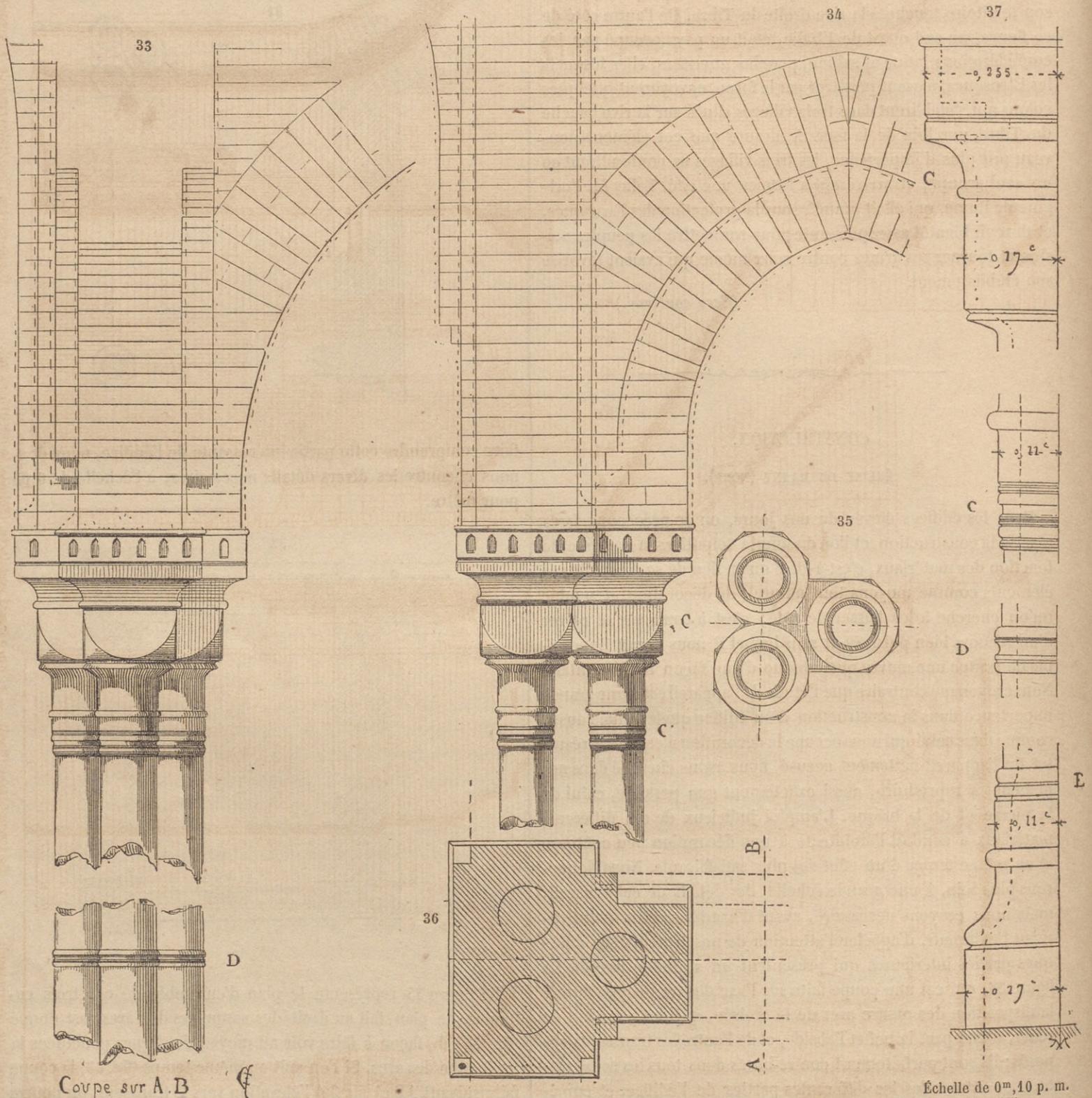
Les arcs rattachant la nef et les transepts de la croisée, étant destinés simplement à porter la charpente et à relier les différentes parties de l'édifice, ont une section moins large que ceux des bas côtés, qui portent toute la partie supérieure des murs des transepts ; par suite, les premiers ne se composent que d'un rang de

claveaux, tandis que les seconds sont composés de deux rangs concentriques.

Nous ferons remarquer que les naissances de ces divers arcs sont relevées de façon à obtenir des sommiers dans lesquels les lits de briques soient horizontaux ; de cette façon l'extrados des

arcs se dégage presque entièrement de la pile. Sur ces détails nous avons indiqué par des lignes ponctuées l'espace occupé par l'enduit, afin de mieux faire ressortir l'appareil, qui est étudié avec autant de soin que d'habileté.

Nous venons de développer aussi complètement que nous l'avons



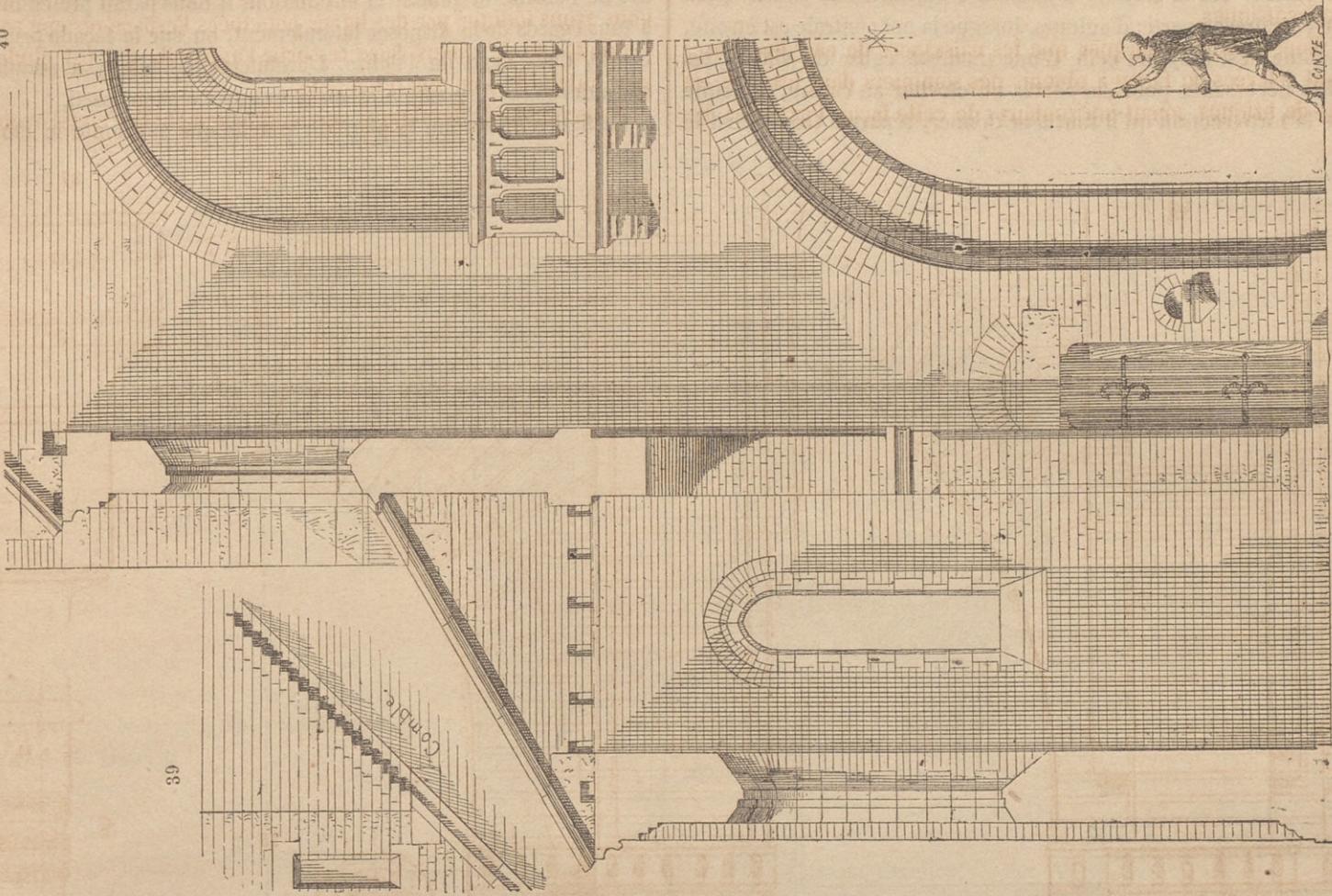
Détails à l'échelle de 0<sup>m</sup>,05 p. m. (fig. 33, 34, 35 et 36).

Échelle de 0<sup>m</sup>,10 p. m. (fig. 37).

cru nécessaire le parti général adopté pour la construction de l'église de Masny ; il nous reste maintenant à parler du clocher. C'est toujours dans l'étude d'une église une assez grosse question

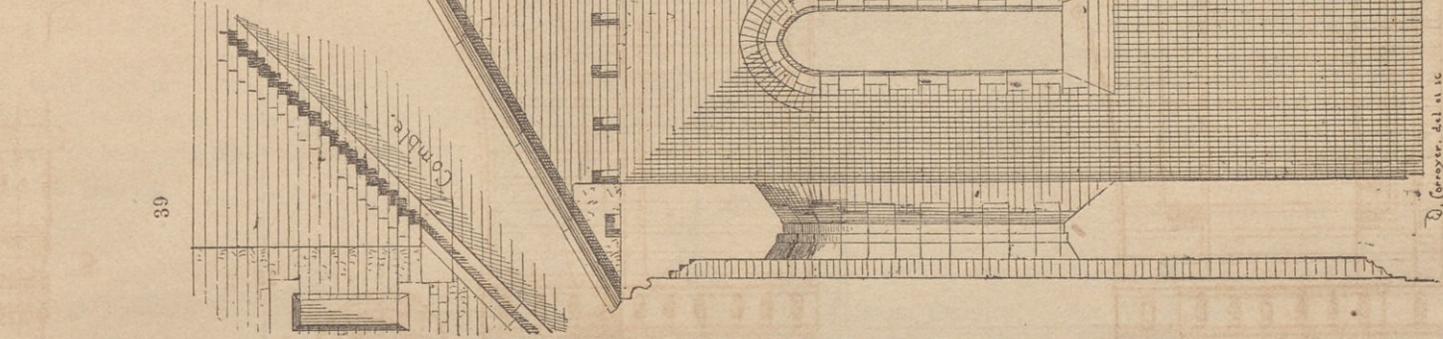
pour l'architecte que de savoir où il convient le mieux de placer le clocher. Dans un édifice qui doit être élevé économiquement, nous n'hésitons pas à dire qu'il faut absolument ne pas disposer

40



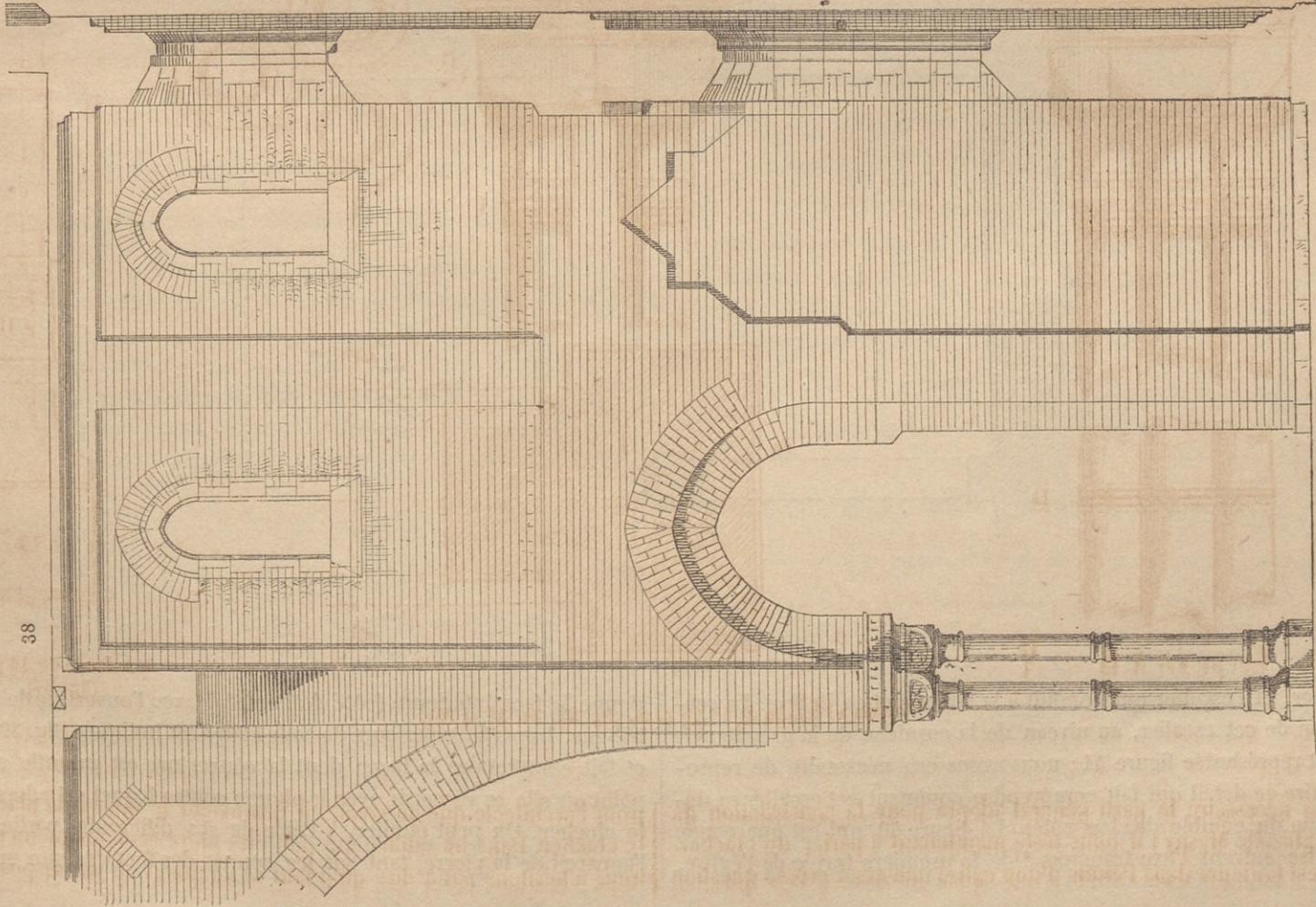
Coupe suivant l'axe transversal de la première travée.

39



ÉGLISE DE MASNY (Nord). — M. Boeswilwald architecte. (Échelle de 0<sup>m</sup>,015 p. m.)

38

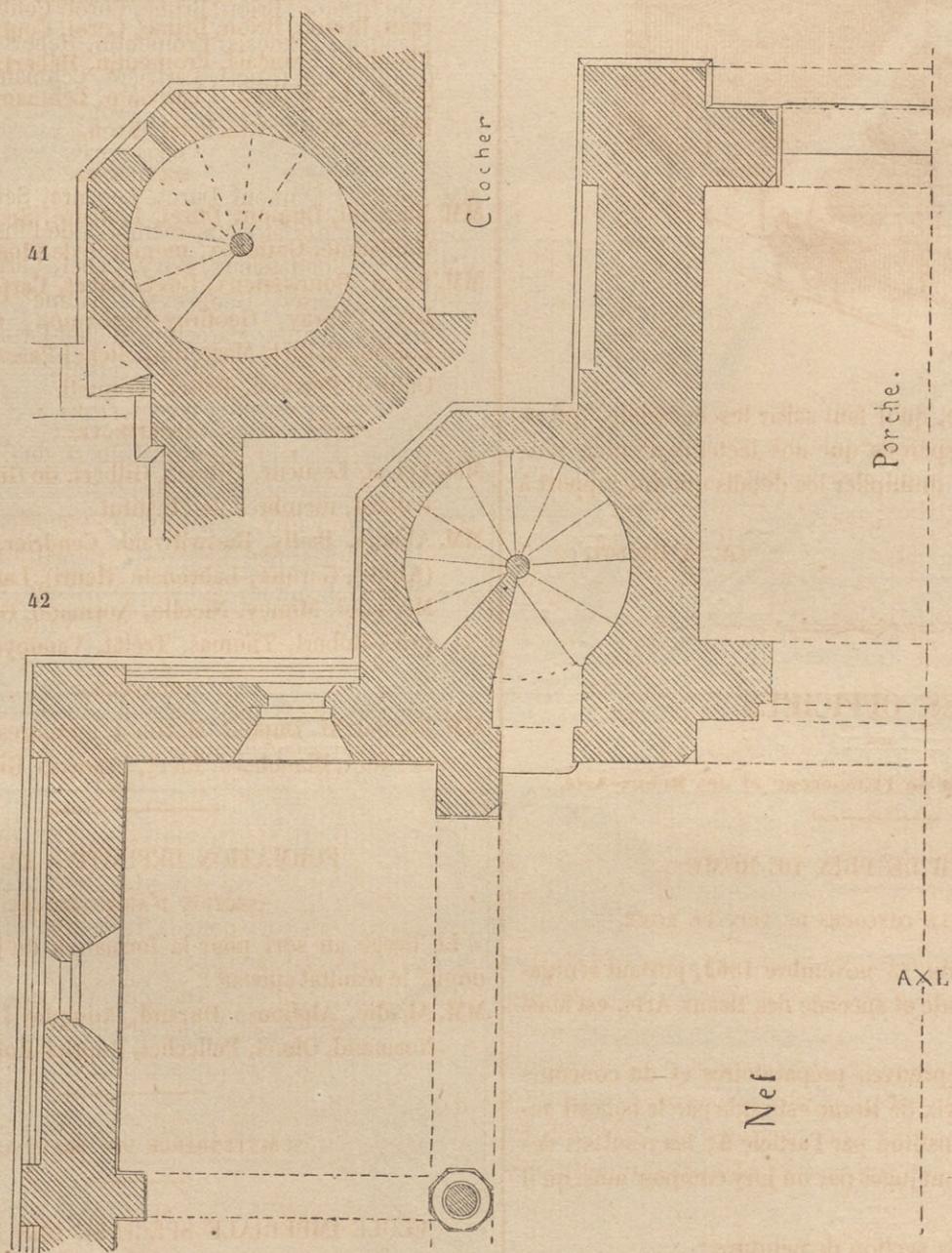


Coupe suivant l'axe du transept.

le clocher sur la croisée, à cause des difficultés de construction qu'entraîne ce parti ; d'ailleurs, lorsque la nef centrale est étroite, comme l'est toujours celle d'une modeste église de village, les piles nécessaires pour supporter un clocher au centre, par suite de la forte section qu'il faut leur donner, séparent trop à l'œil la

nef de l'abside et gênent la circulation. Il nous paraît préférable à tous égards de le disposer latéralement, ou sur la façade principale, dans l'axe de l'église. L'architecte de Masny a adopté cette dernière disposition et en a tiré un excellent parti.

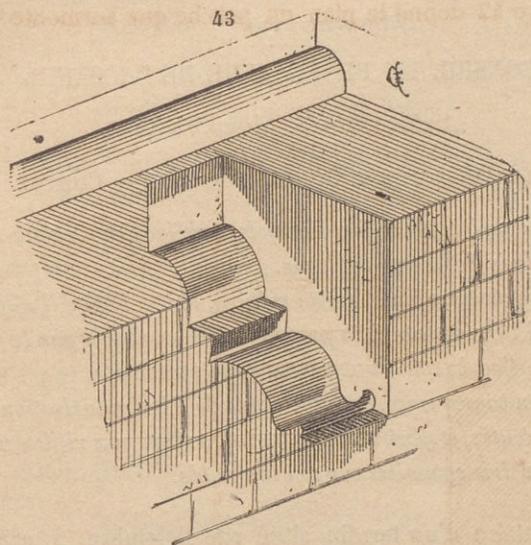
La figure 42 donne le plan du porche que surmonte le clo-



cher, et l'escalier qui conduit à la tribune et au beffroi. La section de cet escalier, au niveau de la corniche de la grande nef, est représentée figure 41 ; nous avons cru nécessaire de reproduire ce détail qui fait comprendre comment cet escalier se dégage du comble des bas côtés. La figure 40, qui est une coupe prise suivant l'axe transversal de la première travée de l'église,

donne la face intérieure (côté de l'entrée) avec l'ouverture de la tribune. La partie supérieure de cette coupe est indiquée (fig. 39), et fait comprendre la façon dont la couverture est garantie au point où elle se raccorde avec le pignon contre lequel est adossé le clocher. On peut étudier, à l'aide de ces différentes parties, l'appareil de la pierre, tant sur les coupes des fenêtres que sur

les rampants des pignons; nous ne saurions trop, sous ce point de vue, recommander l'étude de ce monument. Il est si rare aujourd'hui de voir dans nos constructions apporter ce soin et



cette recherche pratique, qu'il faut saisir les occasions qui se présentent; aussi nous espérons que nos lecteurs ne nous sauront pas mauvais gré de multiplier les détails qui ont rapport à l'église de Masny.

(Sera continué.)

A. DE BAUDOT.

## ACTES OFFICIELS.

Ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts.

### JURY POUR LE PRIX DE ROME.

#### RÈGLEMENT POUR LE CONCOURS DU PRIX DE ROME.

L'article 16 du décret du 13 novembre 1863, portant réorganisation de l'École impériale et spéciale des Beaux-Arts, est ainsi conçu :

« Le programme des épreuves préparatoires et du concours définitif pour les grands prix de Rome est réglé par le conseil supérieur d'enseignement institué par l'article 6; les résultats des épreuves et du concours sont jugés par un jury composé ainsi qu'il suit :

- » Neuf membres pour la section de peinture;
- » Neuf membres pour la section de sculpture;
- » Neuf membres pour la section d'architecture;
- » Cinq membres pour la section de gravure en taille-douce;
- » Cinq membres pour la section de gravure en médaille et pierres fines.

» Ce jury sera tiré au sort sur une liste qui sera dressée par sections et présentée par le conseil supérieur.

» Cette liste, après avoir été arrêtée par le ministre, sera insérée au *Moniteur*.

» Les jurés de chacune des sections ne jugeront que le concours de la section pour laquelle ils sont désignés. »

La liste dont la formation est prescrite par l'article 16 du décret précité vient d'être arrêtée par décision de Son Exc. le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts. Elle est composée comme suit :

#### PEINTRES.

MM. Ingres, Heim, Picot, Schnetz, Couder, Bracassat, Léon Cogniet, Robert-Fleury, Signol, Meissonnier, Cabanel, Hesse (Auguste), membres de l'Institut.

MM. Antigna, Barrias, Baudry, Bellangé, Bida, Bonnat, Bouguereau, Breton, Brion, Brune, Corot, Couture, Daubigny, Doré, Flandrin, Français, Fromentin, Hébert, Hesse (Alex.), Huet (Paul), Lami (Eug.), Larivière, Lehmann (Henri), Lenepveu, Muller, Périn, Vauchelet, Yvon.

#### SCULPTEURS.

MM. Nanteuil, Dumont, Duret, Lemaire, Seurre, Jaley, Jouffroy, Guillaume, Gatteaux, membres de l'Institut.

MM. Barre, Bonnassieux, Bovy, Cabet, Carpeaux, Clésinger, Debay, Dubray, Geoffroy-Dechaume, Gumery, Lequesne, Loison, Maillet, Marcellin, Michel-Pascal, Millet, Montagny, Oudiné, Perraud, Pollet, Triqueti.

#### ARCHITECTES.

MM. Lebas, Lesueur, Hittorff, Gilbert, de Gisors, Duban, Lefuel, Baltard, membres de l'Institut.

MM. Abadie, Bailly, Bœswilwald, Cendrier, Diet, Duc, Durand (Alph.), Garnier, Labrousse (Henri), Lance, Laval, Lisch, de Mérindol, Mimey, Nicolle, Normand, Ohnet, Pellechet, Ruprick-Robert, Thomas, Trélat, Vaudoyer.

#### GRAVEURS.

MM. Forster, H. Dupont, Martinet, membres de l'Institut.  
Bertinot, Blanchard, Bléry, François, Girard, Pollet, Salmon.

### FORMATION DÉFINITIVE DU JURY

#### (SECTION D'ARCHITECTURE).

Le tirage au sort pour la formation du jury d'architecture a donné le résultat suivant :

MM. Abadie, Alphonse Durand, Adolphe Lance, de Mérindol, Normand, Ohnet, Pellechet, Ruprick-Robert, et Émile Trélat.

#### SURINTENDANCE DES BEAUX-ARTS.

### ÉCOLE IMPÉRIALE SPÉCIALE DES BEAUX-ARTS.

#### Concours aux grands prix de Rome pour 1864.

#### PEINTURE.

Vendredi 29 avril : 1<sup>re</sup> épreuve, esquisse, une séance.

Lundi 2 mai et jours suivants : 2<sup>e</sup> épreuve, quatre séances.

Lundi 23 mai et mardi 24 mai : esquisse pour le concours définitif, trente-six heures.

Mercredi 25 mai : entrée en loges.

#### SCULPTURE.

Vendredi 13 mai : 1<sup>re</sup> épreuve, esquisse, une séance.

Mercredi 25 mai et jours suivants : 2<sup>e</sup> épreuve, quatre séances.

Mardi 7 juin et mercredi 8 juin : esquisse pour le concours définitif, trente-six heures.

Samedi 11 juin : entrée en loges.

ARCHITECTURE.

Mardi 19 avril : 1<sup>re</sup> épreuve, une séance.

Vendredi 22 avril : 2<sup>e</sup> épreuve, vingt-quatre heures.

Lundi 25 avril : avant-projet du concours définitif.

Samedi 30 avril : entrée en loges.

GRAVURE EN TAILLE-DOUCE.

Lundi 18 avril et jours suivants : 1<sup>re</sup> épreuve d'après nature, cinq séances.

Lundi 25 avril et jours suivants : 2<sup>e</sup> épreuve d'après l'antique, cinq séances.

Lundi 9 mai et jours suivants : concours définitif.

Les dix élèves admis, au second concours d'essai, à prendre part au concours définitif pour le grand prix, dans la section d'architecture, sont :

Classe.	Noms des élèves.	Professeurs.
1 <sup>re</sup>	MM. Dutert.	MM. Lebas.
1 <sup>re</sup>	Laynaud.	Baltard et Lebas.
1 <sup>re</sup>	Guadet.	André.
2 <sup>e</sup>	Escalier.	André.
1 <sup>re</sup>	Flon.	Guennepin.
2 <sup>e</sup>	Rousseau (Aug.).	Guennepin.
1 <sup>re</sup>	Dionis du Séjour.	Lebas.
1 <sup>re</sup>	Pascal.	Questel.
1 <sup>re</sup>	Julien.	Louvet, Lebas et Paccard.
1 <sup>re</sup>	Rigault.	Lesueur et Lebas.

OUVERTURE DE L'EXPOSITION PUBLIQUE DES OUVRAGES DES ARTISTES VIVANTS POUR 1864.

L'Exposition des ouvrages des artistes vivants s'ouvrira au palais des Champs-Élysées, le dimanche 1<sup>er</sup> mai 1864.

Le public entrera par la porte principale (côté Nord). La sortie aura lieu par la porte Est (côté de la place de la Concorde).

Tous les jours de la semaine, le droit d'entrée à l'Exposition sera de 1 franc par personne.

Les dimanches, l'entrée sera gratuite.

Dans le cas où l'affluence des visiteurs serait trop grande, l'administration se réserve la faculté de fermer momentanément les portes.

L'Exposition sera ouverte tous les jours, de dix heures à six heures ; le lundi, les salons ne seront ouverts qu'à midi.

Le surintendant des Beaux-Arts a l'honneur de prévenir MM. les artistes dont les ouvrages ont été admis à l'Exposition, qu'une carte d'entrée permanente et personnelle leur sera délivrée au palais des Champs-Élysées (porte n° IV), à dater du 25 avril, de dix heures à quatre heures, sur la présentation de leur récépissé et après avoir donné leur signature.

Une carte d'entrée sera mise à la disposition des élèves de l'École impériale des Beaux-Arts. Cette carte leur sera remise aux bureaux de l'École.

JURISPRUDENCE.

JURISPRUDENCE ADMINISTRATIVE.

CONSEIL DE PRÉFECTURE DE LA SEINE.

Audience du 15 décembre 1863.

TERRAIN BORDANT LA VOIE PUBLIQUE. — CLOTURE.

*C'est au propriétaire seul qu'incombe l'obligation de clore son terrain le long de la voie publique.*

*Donc tout ouvrage ajouté à cette clôture, même lorsqu'il n'est pas de nature à l'incorporer à la propriété, est censé fait par le propriétaire ou d'après son consentement exprès ou tacite.*

*Lui seul, en conséquence, est responsable de l'irrégularisation des travaux exécutés, et généralement des infractions aux règlements de la grande voirie commises sur son immeuble.*

Un locataire d'un terrain situé rue Delambre, 2, avait, sans autorisation du propriétaire, relié, au moyen d'une toiture en planches recouverte de zinc, un hangar situé en arrière-corps, à une clôture de planches établie sur la voie publique.

Le propriétaire a été cité devant le Conseil de préfecture, à raison de ce fait, qui constitue une double contravention à l'édit du 16 décembre 1607 et à l'arrêt du Conseil du 28 février 1765.

Après le rapport de M. Loysel, conseiller, M. David, commissaire du gouvernement, s'est étonné que le locataire n'ait pas été mis en cause à la place du propriétaire.

Il a fait remarquer que l'édit et l'arrêté précités s'appliquent non-seulement aux propriétaires, mais aussi aux locataires.

On comprend, dit-il, que le locataire qui construit ou répare l'édifice ou le reconforte, fait acte de propriétaire et engage la responsabilité de ce dernier.

Mais que s'il s'agit d'un ouvrage ajouté à la propriété sans y être incorporé, et qu'on peut supprimer sans porter aucune atteinte à la propriété, alors le locataire seul a commis une contravention, et lui seul peut être poursuivi. (Arrêt du Conseil d'État du 22 août 1853. Lebon, p. 831.)

Le Conseil de préfecture, contrairement à ces conclusions :

« Considérant que le toit qui relie la clôture ou hangar forme entre les deux un bas édifice indument construit, et transforme une simple clôture en une façade de bâtiment le long de la voie publique ;

» Qu'aux termes des art. 553 et 555 du Code Nap., les constructions et ouvrages construits par un tiers sur le fonds d'autrui sont censés appartenir au propriétaire. . . . ; que les conventions différentes intervenues ne sauraient changer les obligations du propriétaire vis-à-vis de l'administration ;

» Considérant qu'en exécutant ces travaux, le locataire n'a point agi en qualité d'architecte ou d'entrepreneur, titres qui pourraient le rendre responsable concurremment avec le propriétaire ; qu'en transformant une clôture en façade de bâtiment, il a fait œuvre de propriétaire, soit en vertu d'un mandat, soit comme *negotiorum gestor* ; que le sieur V..., propriétaire, en demeure dès lors responsable vis-à-vis de l'administration ;

» A renvoyé le locataire des fins du procès-verbal, sans amende ni dépens, et condamné le propriétaire à 16 francs d'amende et à la suppression des travaux. » (Voy. *Gazette des tribunaux* du 4-5 janvier 1864.)

## JURISPRUDENCE CIVILE.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (1<sup>re</sup> chambre).

Audience du 8 janvier 1864.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL. — TIERCE OPPOSITION. — DEMANDE DE SURSIS AU FOND. — NON-RECEVABILITÉ.

L'arrêté préfectoral qui déclare la domanialité d'un îlot est un acte de pure administration, et qui n'est point susceptible, comme les décisions judiciaires, d'opposition ni de tierce opposition.

En conséquence, il n'y a plus pour les tribunaux qu'à en appliquer les dispositions, sans que la tierce opposition formée audit arrêté puisse motiver un sursis au fond sur les questions de réclamation de propriété et indemnités.

COUR IMPÉRIALE DE PARIS (4<sup>e</sup> chambre).

Audience du 31 décembre 1863.

TERRAIN EXPROPRIÉ; INDEMNITÉ NON PAYÉE. — DROIT DE REMISE OU DE PRÉEMPTION. — ARTICLE 60 DE LA LOI DU 3 MAI 1841.

L'exercice du droit de remise ou de préemption des terrains expropriés pour des travaux publics, et qui n'ont pas reçu cette destination, appartient tout aussi bien au propriétaire qui n'a pas été indemnisé qu'à celui qui a reçu l'indemnité à lui due pour l'éviction dont il a été frappé (art. 60 de la loi du 3 mai 1841).

Ainsi jugé d'abord par jugement du tribunal civil de Versailles du 21 mars 1862, confirmé par l'arrêt dont le texte fait suffisamment connaître les circonstances.

« La COUR,

» Sur le moyen opposé par Renard, et fondé sur ce que Janti ne serait pas dans les conditions prévues par l'article 60 de la loi du 3 mai 1841, pour exercer le droit de remise ou de préemption;

» Considérant qu'aux termes de cet article, le droit de demander la remise des terrains acquis pour cause d'utilité publique existe en faveur des anciens propriétaires ou de leurs ayants droit, lorsque ces terrains n'ont pas reçu cette destination;

» Qu'il n'est apporté qu'une seule exception à ce principe par l'article 62, lorsqu'il s'agit de terrains acquis sur les réquisitions du propriétaire, en vertu de l'article 50 de la même loi;

» Que si, prévoyant le cas le plus ordinaire où une indemnité a été réglée et payée, l'article 60 détermine le mode à suivre pour fixer le prix de rétrocession, il ne subordonne pas au paiement de cette indemnité l'exercice du droit qu'il reconnaît aux anciens propriétaires; que les motifs d'équité qui ont dicté la disposition de l'art. 60 repoussent une interprétation qui en refuserait le bénéfice au cas dont la situation est la plus favorable, et par la seule raison qu'ils n'auraient pas été indemnisés d'une expropriation qu'ils ont dû subir;

» Adoptant, au surplus, les motifs des premiers juges: Confirme. »

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (2<sup>e</sup> chambre).

Audience du 22 décembre 1863.

APPROPRIATION. — CONGÉ. — LOCATAIRE LAISSÉ DANS LES LIEUX. — INDEMNITÉ DUE A PARTIR DU JOUR DU CONGÉ.

Le congé signifié par l'expropriant au locataire exproprié

constitue de la part de l'expropriant la prise de possession du local exproprié.

En conséquence, l'intérêt de la somme allouée par le jury à titre d'indemnité court au profit du locataire exproprié à partir du jour qui lui a été indiqué dans le congé comme devant être celui où il aurait à quitter les lieux.

Le fait de la part de l'exproprié de continuer à occuper les lieux peut créer au profit de l'expropriant un droit à une indemnité de jouissance, mais ne saurait retarder le paiement de l'indemnité qui est acquise du jour de l'expropriation consommée par le congé signifié.

CAMILLE BOCQUET,  
Avocat à la Cour.

## CONCOURS.

## PARC BORDELAIS.

Jardin d'acclimatation.

TRANSFORMATION DU DOMAINE CUTLER, A CAUDÉLAN (BANLIEUE DE BORDEAUX), EN PARC ET JARDIN D'ACCLIMATATION.

Le Conseil provisoire d'administration du Parc bordelais,

Considérant que la composition et le tracé du parc et du jardin d'acclimatation qui seront établis sur le domaine Cutler, à Caudéran, doivent répondre autant que possible aux espérances conçues par la population bordelaise et aux droits légitimes des actionnaires de l'entreprise;

Qu'il y a lieu, par conséquent, de faire appel à toutes les intelligences pour sauvegarder les intérêts financiers en même temps que ceux de la science et de l'art;

A pris les résolutions suivantes :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est ouvert un concours public pour la rédaction d'un plan général ayant pour objet la transformation du domaine Cutler en parc et jardin d'acclimatation.

ART. 2. — Sont admis à concourir tous les ingénieurs, architectes, horticulteurs, paysagistes, entrepreneurs ou dessinateurs de jardins, etc., de la France et de l'étranger.

ART. 3. — Le concours aura lieu sur des avant-projets suffisamment indiqués pour faire comprendre la pensée de leurs auteurs, relativement à l'économie générale de l'ensemble et relativement aux détails artistiques ou paysagers. Il sera clos le 1<sup>er</sup> juin 1864, à midi.

ART. 4. — Les pièces à produire consistent en :

- 1<sup>o</sup> Un plan général à l'échelle de 0<sup>m</sup>,0001 pour 1 mètre;
- 2<sup>o</sup> Un plan particulier du parc à l'échelle de 2 millimètres.

A ce dernier plan sera jointe une esquisse des principales constructions à établir à destination spéciale, telles qu'elles sont énumérées dans le programme ci-après.

Les artistes pourront annexer à ces pièces celles qui leur paraîtraient le plus utiles pour la plus complète intelligence de leurs travaux.

Un devis sommaire, descriptif et estimatif, accompagnera le dossier.

ART. 5. — Chaque projet portera une devise (épigraphe) qui

sera répétée sur un billet cacheté. Ce billet renfermera, outre l'épigraphe, le nom et le domicile du concurrent, et ne sera décacheté qu'après le jugement du concours.

ART. 6. — Le Conseil d'administration, constitué en jury, examinera toutes les pièces présentées au concours, et choisira les deux projets qui lui paraîtront avoir le mieux répondu aux intentions de la Société, pour la transformation du domaine en un jardin paysager et zoologique.

Il pourra, s'il le juge nécessaire, s'adjoindre pour ce travail spécial les personnes dont le goût, l'expérience ou les lumières lui paraîtraient utiles dans l'appréciation des projets.

ART. 7. — Les auteurs des deux projets choisis recevront :

Le premier, une prime de..... 1500 francs.  
Le second, une prime de..... 500 »

ART. 8. — Dans le cas où aucun projet ne paraîtrait remplir les intentions de la Société, celle-ci conserve le droit de modifier ou même de ne point accorder les primes ci-dessus.

ART. 9. — En tout état de cause, la Société se réserve toute liberté quant à la rédaction et à l'adoption d'un projet définitif dont les différents éléments pourront être pris dans les projets primés.

ART. 10. — Les différentes parties du plan définitif seront exécutées, soit simultanément, soit successivement, d'après la décision qui sera prise ultérieurement par le Conseil d'administration de la Société légalement et dûment constituée.

La Société se réserve le droit de confier l'exécution totale ou partielle de ce plan à des entrepreneurs de son choix.

ART. 11. — Toutes les pièces se rattachant au concours devront être envoyées *franco* au siège de la Société du Parc bordelais, *Fossés du Chapeau-Rouge, n° 52, à Bordeaux.*

#### PROGRAMME DU CONCOURS.

L'avant-projet demandé ne pouvant présenter que des dispositions d'ensemble, le présent programme se borne à l'indication des conditions générales.

##### § 1<sup>er</sup>.

###### 1. — TERRAIN A EXPLOITER.

Le domaine Cutler, situé commune de Caudéran, entre la route de Saint-Médard et le chemin d'Eyzines, comprend 28 hectares de natures diverses de terrains et de cultures, mitoyen dans les parties nord et sud avec plusieurs propriétaires.

###### 2. — PARC-ET JARDIN PAYSAGER.

1° Pelouses ; — garennes ; — massifs divers de fleurs ou d'arbres verts ; — allées intérieures, de largeurs variées, selon leur destination, etc.

2° Grande allée carrossable, d'une longueur de 3 à 4 kilomètres, avec bas côtés pour les piétons, se rapprochant le plus possible de la périphérie du domaine, selon les exigences artistiques du plan d'ensemble.

3° Lac et rivière (cascades, ponts, rochers, etc.).

Pour leur établissement, il sera fourni 6 à 7000 litres d'eau par heure.

4° Kiosque pour concerts.

###### 3. — ÉTABLISSEMENTS DE ZOOTECHNIE ET D'HORTICULTURE.

1° Logements (cages, grottes, fosses, loges, etc.) pour carnassiers (lions, ours, etc.).

2° Éléphants.

3° Établissements pour sangliers, porcs, etc.

4° Parcs à bêtes ovines.

5° Étables.

6° Établissements (cabanes, chalets, etc.) pour axis, antilopes, cerfs, lamas, alpacas, yaks, zébus, etc.

7° Palais de singes.

8° Établissements pour échassiers, flamants, paons, hocco, faisans, autruches, etc.

9° Volières diverses (oiseaux de proie ; — oiseaux des tropiques ; — petits oiseaux, etc.).

L'une d'elles, plus importante et plus élégante que les autres, devra servir au logement de 600 couples environ de petits oiseaux, en compartiments séparés.

10° Poulailleur ; — pigeonnier ; — faisanderie ; — couverie.

11° Aquariums (A. pour poissons, crustacés, zoophytes, etc. ; — B. pour végétaux).

12° Cabanes et parcs pour palmipèdes, annexés aux cours d'eau.

13° Jardin d'essai.

14° Serres tempérées.

##### § II.

###### TRAVAUX OU ÉTABLISSEMENTS GÉNÉRAUX.

1° Vaste café-restaurant.

2° Grande salle monumentale destinée à des réunions scientifiques et artistiques ou des expositions de natures diverses, ayant 700 mètres de superficie environ, avec salles secondaires pouvant au besoin être converties en musée, bibliothèque, etc.

3° Logements du directeur et autres employés du parc.

4° Clôture générale du domaine, avec double entrée grandiose sur les deux chemins de Saint-Médard et d'Eyzines, maisons de gardes et pavillons pour le service et la surveillance des entrées (piétons, cavaliers, voitures, etc.).

5° Écuries (fosses à purin, fumiers, etc.).

###### OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Les concurrents devront tenir compte des trois grandes constructions déjà existantes sur le domaine, et qui pourront être adaptées à des usages spéciaux, tels que buvettes, cafés, locaux d'administration générale, etc.

Dans les dispositions générales du jardin paysager, il devra également être apporté le plus grand soin à la conservation des arbres d'un âge déjà avancé, soit isolés, soit en massifs, qui pourront être utilisés dans l'ornementation générale.

En même temps que les aménagements nouveaux, comme les modifications apportées aux anciennes constructions, s'harmoniseront avec le plan général du parc, il devra être tenu compte, dans la disposition des diverses dépendances, des meilleures conditions d'existence, soit des animaux, soit des végétaux.

Un exemplaire du programme de ce concours, auquel est annexé le plan des lieux, sera adressé à toute personne qui en fera la demande par lettre affranchie, au siège de la Société, Fossés du Chapeau-Rouge, 52, à Bordeaux.

*Le Secrétaire général,*  
VICOMTE DE PELLEPORT.

*Le Président,*  
DOCTEUR J. JEANNEL.

Le conseil provisoire d'administration, dans une note qui accompagne ce projet de concours, engage vivement les concurrents à étudier les différentes créations du même genre dont se sont enrichies, dans ces dernières années, nos principales villes de province. Paris, Lyon et Marseille peuvent offrir sous ce rapport de précieux modèles aussi intéressants à consulter que bons à mettre à profit.

LA SOCIÉTÉ DU PROGRÈS DE L'ART INDUSTRIEL.

Les œuvres utiles sont rares, et celles qui travaillent péniblement à atteindre leur but méritent un encouragement.

De ce nombre est une société de travailleurs qui ont pris pour drapeau immuable *le progrès*, et qui ont planté ce drapeau sur un édifice nouveau, qui a pour fondement une idée neuve, *l'art industriel*.

L'art industriel, c'est-à-dire l'alliance intime de l'art avec l'industrie; — c'est-à-dire encore: *le beau pour tous, par la pensée jointe au travail*.

Pour arriver à ce but régénérateur du génie moderne et conservateur de la suprématie nationale de l'art français, la *Société du progrès de l'art industriel*, dont l'organisation nouvelle vient d'être autorisée par décision ministérielle du 2 mars et par arrêté préfectoral du 9 mars 1864, a inscrit dans ses statuts: la fondation des expositions d'art industriel; la fondation d'un musée d'art industriel, accompagné de cours publics et gratuits d'enseignement professionnel, primaire et secondaire, c'est-à-dire la préconisation de l'instruction et sa généralisation pour toute intelligence, afin d'éclairer ainsi le choix d'une profession, et par conséquent lui aplanir l'entrée des études spéciales.

Déjà la première idée a été réalisée par la fondation de l'exposition d'art industriel, opérée par cette Société en 1861.

Les autres buts proposés, sont en voie de succès, et appellent l'attention et la coopération de toutes les intelligences d'élite et de tous les esprits dévoués au progrès d'un génie moderne, caractéristique de notre époque, déjà si glorieusement illustrée au point de vue de la puissance.

Nous ne pourrions nommer ici tous les pionniers de cette œuvre éminemment utile, sans épuiser les noms du catalogue des membres de cette Société; seulement, nous devons désigner quelques-uns de ceux qu'un vote unanime a placés comme gardiens des intérêts et ouvriers de l'œuvre du progrès:

Le président, d'abord, est M. H. de Lablanchère, cet artiste distingué dont Paris connaît le talent; les vice-présidents sont M. Reiber, cet intelligent et érudit directeur-fondateur de *l'Art pour tous*; M. Penon, cet artiste au goût duquel S. A. I. le prince Napoléon fait si souvent appel; et enfin M. A. Chirac, qui, investi des fonctions d'agent administrateur général, représente et fait valoir les intérêts administratifs et fondamentaux de la Société centrale, comme des Sociétés succursales qui commencent à se fonder sous la responsabilité de celle de Paris, dans plusieurs grandes villes de nos départements.

Nous croyons pouvoir annoncer que M. Viollet-le-Duc va être investi de la haute présidence de la Société du progrès de l'art industriel en France. Si nous sommes bien informés, la nomination officielle de l'éminent professeur aura lieu à la prochaine

séance mensuelle de la Société (1). Les séances se tiennent à l'hôtel de ville.

Cette Société vient de mettre au concours, parmi ses membres, les modèles d'un *Chemin de la Croix* destiné à une commande de S. M. l'Impératrice. Un des caractères principaux de ce concours sera la nouveauté dans la conception, chose difficile avec un pareil sujet.

Nous ne pouvons entrer dans de plus grands détails. Seulement, nous invitons chaleureusement tous les hommes de progrès et d'intelligence à parcourir le *Bulletin de la Société du progrès de l'art industriel*, et à coopérer, soit comme membres, soit comme simples abonnés, à l'œuvre si méritoire entreprise par cette Société.

Le *Bulletin* se trouve à l'administration, rue des Écoles, 64; et chez les libraires: Lacroix, quai Malaquais, 15; Morel et C<sup>e</sup>, rue Bonaparte, 13; Gosselin, boulevard de Sébastopol, 11 (r. d.), Prix d'abonnement, 12 fr. par an; un numéro par mois avec planche ou gravure.

JULES PÉRIN,

Docteur en droit, avocat à la Cour impériale.

15 mars.

(Extrait du *Droit commercial* du 5 avril 1864.)

(1) Dans l'assemblée générale de la Société, du 7 mars, à l'hôtel de ville, M. Viollet-le-Duc a été nommé à l'unanimité président d'honneur de la Société.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

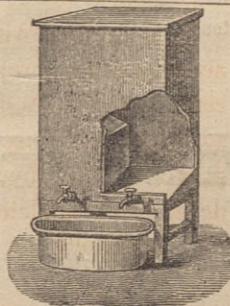
Au 25 avril 1864.

<b>Cuivre rouge</b> en planches. . . . . 295 »	Fers. . . . .	au coke. . . . . 23 »
— — en lingots. . . . . 260 »		au bois. . . . . 25 50
— jaune en planches. . . . . 260 »		à planchers. . . . . 28 50
<b>Étain Banca</b> . . . . . 310 »	à vitrages. . . . . 39 »	de Berry. . . . . 45 »
— des détroits. . . . . 300 »		1 <sup>re</sup> classe. . . . . 30 »
— anglais. . . . . 285 »	Feuillards. . . . .	2 <sup>e</sup> classe. . . . . 32 »
<b>Plomb brut</b> de France. . . . . 59 »		3 <sup>e</sup> classe. . . . . 34 »
— laminé et tuyaux. . . . . 66 »		Hors classe. . . . . 36 »
<b>Zinc brut</b> de Silésie, 100 kil. 62 »	<b>Vieux fer</b> . . . . . 15 »	
— laminé. . . . . 70 »	— plomb. . . . . 48 »	
<b>Vieux cuivre rouge</b> . . . . . 220 »	— zinc. . . . . 25 »	
— jaune. . . . . 145 »		

MATIÈRES DIVERSES.

PRIX HORS DE PARIS entrée non comprise.	<b>Huile</b> de lin. . . . . 125 »	<b>Minium</b> de plomb surfin. . . . . 68 »
	— d'œillette. . . . . 125 »	— — n <sup>o</sup> 1. . . . . 63 »
	<b>Essence</b> de térébenth <sup>e</sup> . . . . . 210 »	— — n <sup>o</sup> 2. . . . . 58 »
	— minérale. . . . . 120 »	— de fer. . . . . 50 »
	<b>Huile</b> grasse ordinaire. . . . . 170 »	<b>Blanc</b> de zinc en poudre,
	— cuite (siccativ <sup>e</sup> ). . . . . 190 »	n <sup>o</sup> 1. . . . . 70 »
	<b>Vernis</b> gras pour extérieur,	<b>Blanc</b> de zinc broyé, n <sup>o</sup> 1. . . . . 110 »
	le kilogr. . . . . 5 »	— de neige broyé. . . . . 90 »
	— gras pour décors. . . . . 3 50	<b>Céruse</b> en poudre, pure. . . . . 85 »
	— copal blanc extra. . . . . 3 »	— broyée, pure. . . . . 100 »

**A. J. BOMBLIN**, breveté s. g. d. g.  
43, rue de Flandre, Paris  
Fabrique d'échelles et d'échafaudages doubles et simples.  
LOCATION D'ÉCHELLES A LA JOURNÉE  
ET PAR ABONNEMENT.  
GALVANOPLASTIE MASSIVE ET CREUSE  
Reproduction de frises, panneaux, moulures, planches gravées,  
etc., etc.  
**DELAUNAY**  
12, rue St-Gilles (Marais), Paris.



FONTAINES ANTIVASEUSES BREVETÉES

COMMISSION — EXPORTATION

Comme fontaines ménagères, les FONTAINES ANTIVASEUSES sont celles qui offrent le plus d'avantages. Réservoirs de toutes dimensions sur commande. Filtres au charbon perfectionnés.

**BOUDRY**, fabricant breveté

50, rue Saint-Nicolas-d'Antin (près de la rue du Havre), Paris.

# CH. CHRISTOFLE ET C<sup>ie</sup>

MANUFACTURE D'ORFÈVRERIE ARGENTÉE ET D'ARGENT

GRANDE MÉDAILLE D'HONNEUR

RUE DE BONDY, 56, A PARIS

DEUX MÉDAILLES

Exp. universelle 1855

Exposition de Londres 1862

## GALVANOPLASTIE MASSIVE ET RONDE BOSSE

**Galvanoplastie massive.** — Nous nous servons d'un procédé qui joint à l'exactitude et à la finesse des reproductions par la galvanoplastie, la solidité de la fonte.

Par la galvanoplastie rendue massive, nous reproduisons, d'après nos modèles, ou d'après tout autre modèle qui nous est confié, les moulures, frises, corniches, bandes, médaillons, bas-reliefs, encadrements, écussons, boutons de portes, entrées de serrures, tiges, etc., destinés à l'ornementation des appartements et des meubles.

L'emploi qui a été fait de la galvanoplastie dans la décoration du LOUVRE et des TUILERIES, pour les garnitures de cheminées de marbre, intérieurs de foyers d'une seule pièce, rampes d'escaliers, lustres, serrures et verrous, encadrement et décoration de portes et de glaces, appliqués pour panneaux de toutes sortes, nous engage à signaler à l'attention de MM. les ARCHITECTES l'importance des résultats obtenus, qu'une visite dans nos ateliers leur ferait apprécier complètement.

**Galvanoplastie ronde bosse.** — Concessionnaires d'un procédé qui nous permet de reproduire en ronde bosse, sans l'intermédiaire de la fonte, les STATUES et GROUPES des formes les plus variées, nous appelons le sérieux examen de MM. les ARTISTES et les ARCHITECTES sur le parti qu'ils peuvent tirer de l'emploi de ce procédé qui, contrairement à la fonte, évite toute ciselure, et joint à la fidélité de la reproduction de l'œuvre de l'artiste la légèreté et l'indéformabilité du bronze galvanoplastique.

Les statues du *Penseur* de Michel-Ange, de la *Primavera della vita* de Maillet, etc., etc., exposées par nous, ont déjà mis le public à même d'apprécier l'importance de ce procédé.

## MINIUM DE FER D'AUDERGHEM

MENTION HONORABLE, EXPOSITION DE LONDRES, 1862.

Il remplace, avec 50 p. % d'économie, le minium de plomb et les autres couleurs et enduits pour la préservation du fer et du bois et est employé avec grand succès par les architectes, ingénieurs et constructeurs. — Dépôt à Paris : Arnette frères, rue Barbette, 4. Darce et Puissant, rue des Écluses-Saint-Martin, 27. — Lille : Fontaine et Grandel. — Le Havre : H. Sondheim. — Nantes : A. Duval et C<sup>o</sup>. — Bordeaux : F. Dallier et C<sup>o</sup>. — Marseille : H. Audoyer et Ch. de Possel. — Lyon : Lornot et Lessieux. — Châlon-sur-Saône : P. Besson. — Metz : A. Rousseaux. — Strasbourg : L. Wilhelm.

## SONNERIES ÉLECTRIQUES, HORLOGERIE, TÉLÉGRAPHIE.

FILS ÉLECTRIQUES,  
CABLES SOUS-MARINS  
ET SOUTERRAINS.

MAISON PRUD'OMME, NEVEU

**BILORET**, successeur

PARATONNERRES  
ACOUSTIQUES

Usine à vapeur, 57, faubourg Saint-Denis, Paris. PILES DE TOUTES SORTES.

COMPAGNIE PARISIENNE

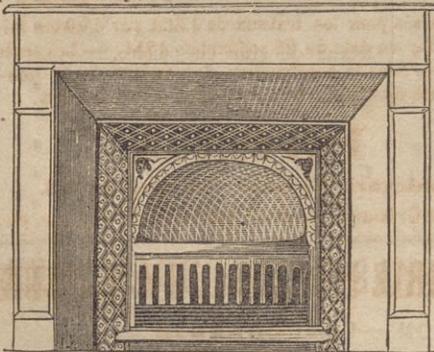
## D'ÉCLAIRAGE ET DE CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Rue Saint-Georges, 1.

Place du Palais-Royal, 2.

CHAUFFAGE ÉCONOMIQUE.

Nouveaux appareils spéciaux pour CHAUFFAGE AU COKE, foyers mobiles en fonte, pouvant se placer dans toutes les cheminées sans dégradation ni maçonnerie.



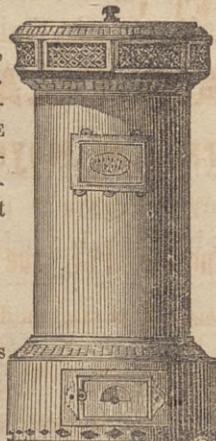
— APPAREILS pour ateliers, magasins et appartements. — APPAREILS DE LUXE, forte chaleur avec faible dépense de combustible. — POÊLES CALORIFÈRES de toute forme et pour tout usage.

APPAREILS

POUR CHAUFFAGE PAR LE GAZ

Exposition et expériences publiques tous les soirs.

Place du Palais-Royal, 2.



## MANUFACTURE DE VITRAUX GSELL-LAURENT

43, RUE SAINT-SÉBASTIEN, PARIS

Médaille, exposition de 1849. — Médaille d'or et mention honorable, exposition universelle de Paris en 1855. Médaille Londres, 1862.

## ASPIRATEUR NOUALHIER

Pour fosses d'aisances, ateliers, usines, écuries et les cheminées.

Rapport favorable de la commission de salubrité publique de Paris.

55, rue Fontaine-au-Roi, 55.

## ÉCRITURES, PLANS, AUTOGRAPHES

Pour MM. les Architectes et Experts  
**APPERT**, 7, rue de Tracy, Paris.

## CIMENT ANTINTREUX, CIMENT PORCELAIN

Récompensés aux Expositions de 1855 et 1862. — Maison fondée en 1854. — Approuvés par la Société centrale des architectes. — Admis au tarif de la ville de Paris depuis 1860.

Ces deux produits s'emploient à la brosse et reçoivent la peinture le lendemain de leur application sur les plâtres humides. Le ciment porcelaine est blanc et ne jaunit pas. Il est préférable à la peinture unie et reçoit toutes les teintes.

**CANDELOT père.** — Rue St-Quentin, 16. Paris.

Ciments de Vassy, Pouilly et Portland

P. LACORDAIRE et DUBOIS, 228, quai Jemmapes, à Paris  
Dépôt du ciment Portland de Johnson et C<sup>o</sup> de Londres

La TÉRÉBENTHINE venant à nous manquer, on ne saurait trop recommander les produits suivants, qui sont destinés à jouer un grand rôle dans la peinture. Nous prévenons MM. les Entrepreneurs de se mettre en garde contre des contrefacteurs dont les imitations très-impures faites pourraient jeter de la défaveur sur lesdits produits.

M. ERNEST LAURENCY (brev. s. g. d. g.) est le vendeur de l'**Huile essence** dont les qualités sont incontestables. Elle fait mat et blanc, ne jaunissant pas et pour faire brillant, on n'a qu'à ajouter un quart d'huile par kilo. L'emploi en est général.

Prix : Paris, 130 fr. les 100 kil. Province, 120 fr.

L'**Huile essence antitérébenthine** est beaucoup moins foncée que l'huile de lin ; elle est limpide et sans aucune odeur ; on l'emploie pour les premières couches.

Prix : Paris, 70 fr. les 100 kil. Province, 60 fr. S'adresser cité Pigalle, 2 (quartier St-Georges), et chez M. Lavallée, du Temple, 33, Paris.

Pour 12 francs on se garantit de la fumée

Par l'appareil LAURENT (brev. s. g. d. g.)  
Se pose au sommet des tuyaux.

4500 vendus en trois ans. S'expédie en province contre un mandat de 12 francs.  
**2, rue du Château-d'Eau, Paris.**

## SONNETTES ÉLECTRIQUES

CORDONS ACOUSTIQUES, PARATONNERRES  
**ANDRÉ HERMAN**

67, rue Sainte-Anne, 67.  
Anciennement, 8, rue Neuve-Saint-Augustin.

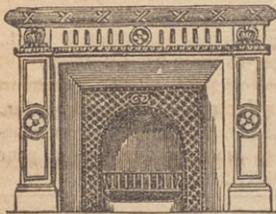
CONSTRUCTION SPÉCIALE DE SCIERIES, MACHINES ET OUTILS  
POUR TOUTE INDUSTRIE TRAVAILLANT LE BOIS

## BERNIER aîné et F. ARBEY, ing<sup>s</sup>-mécánicosiens

BREVETÉS S. G. D. G.

Médailles aux Expositions de Paris, 1844, 1849, 1855. Médaille unique, Londres, 1862.  
41, Cours de Vincennes, à Paris.

L'album détaillé des principaux genres de scieries, machines et outils à bois, etc., sera envoyé à toute personne, contre 2 francs en timbres-poste.



### TUYAUX UNITAIRES AVEC FOYERS MOUSSERON.

Un seul tuyau de 0<sup>m</sup>,25 × 0<sup>m</sup>,30 suffit pour recevoir la fumée de 6 cheminées.

RAPPORTS FAVORABLES DE LA Société centrale des architectes ET DE LA Société d'encouragement.

30, rue Folie-Méricourt, Paris.  
Avec toutes garanties.

PARIS. — 18, rue Vivienne. — PARIS.

## TAPIS ET ÉTOFFES POUR AMEUBLEMENTS

REQUILART \*, ROUSSEL et CHOCQUEEL \*

Fabricants à Aubusson (Creuse) et à Tourcoing (Nord)

PRIX DE FABRIQUE — VENTE AU DÉTAIL

TAPISSERIES FINES D'AUBUSSON

SPÉCIALITÉ DE TAPIS POUR ESCALIER.

## SONNETTES ÉLECTRIQUES

TÉLÉGRAPHIE

POUR APPARTEMENTS

ACOUSTIQUES

## MAISON GRENET

HORLOGERIE, ETC.

14, rue Castiglione, Paris.

PARATONNERRES, ETC.

THOMAS ET C<sup>ie</sup>.

## MOTEUR A AIR DILATÉ

Par la combustion du gaz d'éclairage au moyen de l'électricité

(SYSTÈME LENOIR)

GUSTAVE LEFÈVRE, ingénieur-constructeur, 115, rue de la Roquette.

Ce moteur n'exige ni fourneau, ni chaudière, ni cheminée, ni magasin d'approvisionnements, ni mécanicien, ni chauffeur.

Il est mis instantanément en mouvement et arrêté de même par le jeu d'un simple robinet de gaz.

Il ne présente aucune possibilité d'explosion.

Pour les forces d'un demi-cheval, d'un cheval et de deux chevaux, il est plus économique que la machine à vapeur.

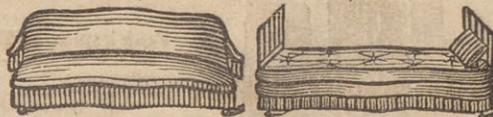
Des moteurs de ce système fonctionnent tous les jours, place du Palais-Royal, 2. — Tous les jours, de midi à six heures, aux ateliers de construction, 115, rue de la Roquette. — Une machine de deux chevaux, appliquée au montage des pierres, fonctionne actuellement, rue Lafayette, au coin de la rue Cadet.

MACHINES EN LOCATION POUR LES ENTREPRENEURS.

## CANAPÉ-LIT LEROUX

BREVETÉ  
S. G. D. G.

80, rue Montmartre, 80.



De 30 à 250 francs.

Meuble élégant, utile, et le plus solide qui ait été fait jusqu'à ce jour, contenant sa literie.  
TAPIS, LITERIE, MEUBLES, TAPISSERIE.

### NOUVELLE TOILE BREVETÉE

(S. G. D. G.)

## POUR DÉCOR & PLAFONDS

A. BINANT

Maison de vente, 5 et 7, rue de Cléry

(Fabrique 70, rue Rochechouart), à Paris.

(Voy. le Tarif au n° du 1<sup>er</sup> juin 1861.)

### SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR

### SPÉCIALITÉ DE MOULURES ET DÉCOUPURES

Parquets, chêne et sapin, bois de sciage.

ERNEST MASSON

Rue de Pologne, 91

(Saint-Germain en Laye).

## BANDEVILLE & BOURBON

SCULPTEURS

Pierre, Bois, Modèles pour la Fonte, Ornaments de carton-pierre pour décorations d'appartements.

61, rue de Douai.

Maison fondée en 1832.

## L. CHOVET ET C<sup>ie</sup>

successeurs de GASPARD.

19, rue de Madame, Paris.

Chemins de croix. — Tableaux d'église.

STATUES de pierre, bois sculpté, terre cuite blanche avec ou sans polychromie.

SCULPTURE d'église. — Autels, chaires, confessionnaux, etc., en pierre, bois, terre cuite avec ou sans décorations.

## AUX ARCHITECTES.

M. NEUHAUS, imprimeur-lithographe, place Louvois, 2, offre aux constructeurs un moyen simple et économique d'éviter la copie répétée de leurs plans. Une seule épreuve lui suffit pour livrer en quelques heures les 10 à 12 épreuves nécessaires aux besoins du service; avec cette copie bien collationnée, plus d'erreur de cote. MM. les architectes ont donc le plus grand intérêt à s'adresser à M. NEUHAUS.

## CIMENTES LOBEREAU-MEURGEY

Autorisés pour les travaux de l'État par décision ministérielle en date du 26 septembre 1851. — Les seuls employés dans la construction des voûtes de la nouvelle gare du chemin de fer de Lyon à Bercy-Paris.

## POITEVIN

Boulevard Richard-Lenoir, 52-54.

Liais de Grimaut, pierre de Tonnerre, d'Anstrude, etc.

## SCIERIE MÉCANIQUE A VAPEUR

ET SÉCHOIR

Port et gare d'Aubervilliers, exempt de droit d'octroi.

Sciage de toute espèce — Spécialité de parquets chêne et sapin. — Avance de fonds sur toute espèce de bois débités ou en nature.

M. CANDELOT, directeur.



CONSERVATION DES MONUMENTS

SILICATISATION DES PIERRES CALCAIRES

appliquée d'après le système de FUCHS, inventeur du Wasserglas

Durcissement artificiel et inaltérable de toutes les espèces de Pierres calcaires neuves et anciennes (procédés brevetés s. g. d. g.)

LÉON DALEMAGNE

43, rue de Seine, Paris

Travaux exécutés sur tous les monuments publics depuis 1852. Restauration de la Fontaine des Innocents, 1859, etc.



HORLOGES SIMPLIFIÉES

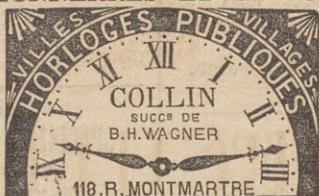
PARATONNERRES ET GIROUETTES.

MÉDAILLE D'HONNEUR D'OR

Exposition d'horlogerie 1860.

INSTRUMENTS DE PRÉCISION, PENDULES, CONTRÔLEURS DES RONDES DE NUIT.

HORLOGES ÉLECTRIQUES.



MÉDAILLE DE 1<sup>re</sup> CLASSE

Exposition universelle 1855.

MÉTRONOMES-MAELZEL, COMPTEURS DIVERS TOURNEBROCHES, TOURNIQUETS.

MONTE-PLATS.

ANCIENNE MAISON WAGNER ONCLE

Maison fondée en 1790, rue du Cadran **COLLIN**, successeur de Bernard Henry WAGNER Constructeur de l'horloge du Palais de l'industrie, de celle de la tour du Louvre et du carillon.

USINE D'ÉBAUCHES DE LA COMBE-NOIRET (JURA). PAS DE SUCCURSALE.

(ANCIEN 112)

RUE MONTMARTRE, 118

(ANCIEN 112)

SONNERIES ET SIGNAUX ÉLECTRIQUES

BREVETÉ

P. PRUDHOMME

S. G. D. G.

Cinq médailles.

7, Avenue Victoria, à Paris.

Exposition 1855.



Marque de fabrique déposée.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES ASPHALTES

A Paris, rue de la Victoire, 31,

RÉUNION DES MINES

De Seyssel, Val de Travers, Lobsann, Chavaroche, Bastennes, etc., etc.

ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS ET PARTICULIERS EN ASPHALTES.

Concessionnaire des travaux de Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, le Havre, Troyes.

VENTE DE BITUMES ET D'ASPHALTES.

FABRIQUE SPÉCIALE DE MEULES ET CARREAUX.

Médaille de 1<sup>re</sup> classe.

Expon universelle 1855.



AUX ARMES DE LA VILLE DE LA FERTÉ-S-JOUARRE



MARQUE DE FABRIQUE DÉPOSÉE.

PRE GILQUIN FILS

Propriétaire exploitant de Carrières à la Ferté-sous-Jouarre (Seine-et-Marne)

Successeur de son Père. (Établissement fondé en 1825.)

M. H. 1834. B. 1839. Médaille 1<sup>re</sup> classe, 1855. O. A. N. 1857. M. H. Londres 1862.

Carrières très-importantes au des exploitations le plus en renom. Fabrication considérable de Meules anglaises et françaises, en qualité. Assortiment complet de Carreaux, Panneaux, Boitards et Meules pour l'exportation.

Sur demande affranchie, le Catalogue complet sera adressé.

NOUVEAU SYSTÈME DE FERMETURE POUR MAGASINS, PERSIENNES, ETC.

Inventeur, seul breveté en France **LEFEBRE** 42, rue Chasse-Marée, Rouen.

Ce système, qui s'applique à n'importe quelle fermeture, avec les mêmes avantages, est déjà très-répandu dans les principales villes de France. Prix bien inférieurs aux systèmes en vigueur jusqu'à ce jour. — Toute commande de 500 fr. et au-dessus est expédiée franco. — (Affranchir.)

USINE ÉLECTRO-MÉTALLURGIQUE D'AUTEUIL.

6 médailles dont 2 à l'Exposit. univ. de Londres de 1862. Cuivrage galv<sup>e</sup> de la fonte, du fer, etc. Adopté pour les fontaines monumentales et tous les nouveaux candélabres de la ville de Paris. — Durée séculaire.

Peinture au cuivre galv<sup>e</sup> pour tous objets ou travaux en fer, fonte, zinc, bois, etc. — Économie des 5/6<sup>e</sup> sur le cuivrage. — Longue durée. — (Voir les balcons du Théâtre-Français. — Demander prospectus.) Application spéciale pour les carènes de navires.

Huile électro-métallique, à base de benzine et de cuivre galv<sup>e</sup> liquéfié, pour peinture à la céruse, au blanc de zinc, au minium, etc. — Cette peinture, siccativ, hydrofuge, brillante, très-solide, fraîche de ton, facile à laver, couvre mieux et dure beaucoup plus que la peinture ordinaire. — Ravalements, gares, églises, casernes, hospices, lycées, bains, hôtels, cafés, etc. — Si cette peinture ne réunit pas toutes les qualités précitées, l'huile galvanique est falsifiée ou mal employée.

L'huile galv<sup>e</sup> se vend dans Paris, 1<sup>o</sup>, n<sup>o</sup> 2, l'hect., 195 fr.; n<sup>o</sup> 1, 230 fr., fût perdu; hors Paris, 10 fr. de moins.

Brevets en France s. g. d. g., et à l'étranger. (Cessions.)

Pour achats et renseignements, s'adresser à M. L. OUDRY, route de Versailles, 40 bis, à Paris-Auteuil.

**NI JOUR NI AIR** aux portes et croisées. BOURRELETS cafileutrants invisibles et ordinaires. — PLINTHES MÉCANIQUES pour bas de portes. — JACCOUX, 20, rue Richer.

LOCATION DE FILETS DE SAUVETAGE

Pour préserver les ouvriers et les passants  
Porté au tarif de la Ville de 1864

Rapport de la chambre de MM. les Architectes LOCATION D'ÉCHAFAUDAGES EN TOUS GENRES, ENTREPRISES DE RAVALEMENTS.

E. LAURENCY, 11, rue Montyon, Paris.  
Silicatisation de pierres et plâtres.

USINE DE GRENELLE (SEINE)  
Médaille à l'Exposition universelle de Londres 1862.

BLANC DE ZINC

EN POUDRE ET BROYÉ A L'HUILE

A. LATRY ET C<sup>ie</sup>

Maison à Paris, 7, rue du Grand-Chantier  
DÉPÔT DE BOIS DURCI.

SPÉCIALITÉ DE VITRAUX

D'ÉGLISE ET D'APPARTEMENTS  
HEGENDORFER, brev. s. g. d. g.  
18, rue Laffitte, Paris.

SCULPTURE D'ÉGLISE

SOLON, rue Pérelle, 50, Paris.  
Collection de statues et chemins de la croix.

FABRIQUE SPÉCIALE D'EMBARCATIONS

DES TOUTES SORTES, DE PLAISANCE, DE SERVICE, ETC.  
LECOEUR fils, constructeur

Rouen, île Lacroix.

Officier de l'Académie universelle des arts et manufactures, honoré d'un grand nombre de médailles aux diverses Expositions, fournisseur de l'administration des Douanes, des Ponts et Chaussées, etc.

Choix d'embarcations, yachts, bateaux à vapeur, de plaisance, prêts à être expédiés. Avantages exceptionnels sur les prix. — (Affranchir.)

C. BUQUET, 15, rue de Bucy  
Médaille à l'Exposition des arts industriels.

Verres à vitres en gros, blancs et de couleur, glaces pour vitrages et verres coulés pour couvertures, glaces encadrées, nues et étamées, vitres-dalles.

Les éditeurs responsables,  
A. MOREL et C<sup>e</sup>.